



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Trente-deuxième session

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LE SUIVI DES RÉSULTATS DU CODEX DANS LE CONTEXTE DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

(Élaboré par la France)

1. Contexte : les ODD

1.1 Les objectifs de développement durable (ODD) sont une série de 17 objectifs thématiques déclinés en 169 cibles que l'ensemble des États membres des Nations Unies se sont fixés de façon collective en vue de réaliser un agenda stratégique international qui réponde aux enjeux mondiaux à l'horizon 2030.

1.2 Adoptée lors de la 70^e Assemblée générale des Nations Unies (AGNU), la résolution A/RES/70/1 formalise les 17 ODD et institue une feuille de route mondiale, prolongeant les huit Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) qui couvraient la période 2000-2015 et l'élargissant à l'ensemble des États membres des Nations Unies indépendamment de leur niveau de développement.

1.3 L'approche introduite par l'Agenda 2030 vise une plus grande transversalité des actions conduites de façon collective. Les priorités sont déclinées aussi bien au travers d'actions ciblées que d'actions découlant des autres ODD. À titre d'exemple, la lutte contre les changements climatiques fait l'objet de l'ODD 13 mais constitue également un paramètre à prendre en compte pour atteindre les autres ODD.

1.4 L'atteinte des ODD repose sur la mobilisation des États membres et de l'ensemble des parties prenantes. Les efforts peuvent être conduits individuellement en interrogeant les priorités et les ressources propres à chacun de ces acteurs à l'aune de l'Agenda 2030, ou dans le cadre de partenariats. Les organisations internationales peuvent ainsi contribuer par la collecte d'informations et par la réalisation d'actions propres.

1.5 Les ODD font l'objet d'un suivi confié au Forum politique de haut niveau (FPHN), qui se réunit annuellement au siège des Nations Unies à New York sous les auspices du Conseil économique et social (ECOSOC), qui a établi en mars 2017¹ une liste de 232 indicateurs visant à mesurer les progrès réalisés.

1.6 Le FPHN examine les revues nationales volontaires (VNR) des pays (informations collectées au niveau national s'agissant de l'atteinte des ODD). Les pays sont encouragés à utiliser les indicateurs de suivi et de résultats proposés par le Conseil économique et social qui apparaissent pertinents dans le contexte national. Les pays peuvent également collecter et transmettre d'autres informations nationales.

1.7 Le FPHN procède également à l'examen de rapports de progrès thématiques réalisés pour chacun des objectifs, selon un calendrier également adopté en 2017. Les ODD 2 et 3 ont, par exemple, été expertisés en 2017. En 2019, ce sont les ODD 4, 8, 10, 13, 16 et 17 qui ont été examinés.

1.8 Les différentes agences, fonds et programmes des Nations Unies sont mobilisés pour réaliser ces rapports de progrès thématiques en fonction de leurs mandats et définir à ce titre les mécanismes permettant de renseigner les indicateurs de suivi et de résultats.

1.9 Tous les quatre ans, sous les auspices de l'Assemblée générale des Nations Unies, le FPHN se réunit au niveau des chefs d'États et de gouvernement, afin de fournir des orientations concernant l'Agenda 2030 et sa réalisation, recenser les progrès accomplis et les nouveaux défis ainsi que pour promouvoir d'autres mesures visant à accélérer la mise en œuvre.

¹ A/RES/71/313

1.10 Pour la première fois en septembre 2019, à l'occasion de la 74^e session de l'AGNU, le FPHN s'est réuni au niveau des chefs d'État et de gouvernement lors du Sommet mondial sur les ODD, pour réaliser un premier point d'étape quatre ans après l'adoption de l'Agenda 2030. Il est apparu qu'un renforcement des efforts était indispensable en vue de progresser effectivement vers la réalisation de l'Agenda 2030. Il a aussi été constaté que les agences des Nations Unies chargées d'élaborer les mécanismes visant à renseigner les indicateurs de suivi n'avaient pas achevé ces travaux. Le rapport mondial sur le développement mondial, rapport quadriennal rédigé par un groupe d'experts indépendants, a présenté un appel à l'action qui résulte d'une combinaison innovante entre quatre leviers et six domaines de transformation prioritaires pour accélérer la mise en œuvre².

1.11 Le FPHN s'est réuni de façon virtuelle en juillet 2020, pour traiter d'un ordre du jour directement lié à la pandémie de COVID-19 qui a fortement et durablement affecté l'agenda international. Dans ce contexte, la Présidente de l'ECOSOC a souligné le besoin de solidarité internationale et a appelé à renforcer les efforts des organisations multilatérales pour l'atteinte des ODD, condition indispensable à la fois pour assurer la résilience collective à la pandémie et pour le maintien de l'action en vue de l'atteinte des ODD. Lors de cette réunion, les discussions relatives à l'examen thématique du thème de la session (« action accélérée et solutions transformatrices : une décennie d'action et des résultats pour le développement durable ») ont mis l'accent sur l'enjeu d'éradiquer la faim et d'atteindre la sécurité alimentaire en vue de « reconstruire en mieux après la COVID-19 et agir là où nous aurons le plus grand impact sur les objectifs de développement durable ».³

2. Historique des discussions antérieures au Codex

2.1 À la suite de l'adoption des ODD en 2015, la 72^e session du Comité exécutif du Codex (CCEXEC) est convenue d'engager une réflexion relative à l'appui que le Codex pourrait apporter à la réalisation des ODD⁴. Il a notamment été noté que le Codex pourrait être concerné par les ODD 1 « Pas de pauvreté », 2 « Faim zéro », 3 « Bonne santé et bien-être », 8 « Travail décent et santé économique », 12 « Gaspillage alimentaire et gestion des substances chimiques » et 17 « Partenariats pour la réalisation des ODD ».

2.2 Lors de la 73^e session du CCEXEC, la FAO et l'OMS ont présenté un document détaillant les liens entre le Codex et les ODD pour lesquels le Codex contribue directement (ODD 2, 3, 12 et 17), ceux pour lesquels il contribue indirectement (ODD 1, 8 et 13) et ceux pour lesquels il pourrait contribuer davantage (ODD 14 et 15)⁵. L'analyse présentée dans ce document a permis de mettre en valeur le rôle central des travaux normatifs du Codex pour améliorer le niveau sanitaire des populations dans le cadre des ODD 2 et 3. Il a aussi été souligné que le Codex contribuait à créer des externalités positives aux chaînes de production agroalimentaire lorsqu'il intègre à ses travaux des enjeux généraux tels que la durabilité des ressources (exemple : qualité de l'eau potable) et des denrées alimentaires produites (exemple : dispositions concernant les conservateurs). Les travaux du Codex participent à l'instauration d'un climat favorable aux ODD 8, 12 et 13. Enfin, le Codex s'inscrit dans le cadre de l'ODD 17 en tant que référence mondiale reconnue par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dans le domaine des normes alimentaires⁶.

2.3 Le CCEXEC, à sa 73^e session, a ainsi examiné différentes pistes aux niveaux national, régional et international grâce auxquelles le Codex pourrait accompagner les pays dans les efforts qu'ils déploient pour l'atteinte des ODD. En particulier, il a été précisé que le Codex pourrait désigner un mécanisme interne qui sélectionnerait, selon une périodicité préétablie, des données pertinentes et établirait un rapport des activités du Codex dans la réalisation des ODD. Ces informations pourraient également être valorisées dans le cadre de mécanismes existants au sein des organisations-mères (exemple des rapports d'étape réguliers ayant lieu à l'occasion de l'AMS) ou de saisir l'opportunité que constitue le Forum politique de haut niveau des Nations Unies (examen thématique ou manifestation parallèle)⁷.

2.4 À la suite d'un examen plus approfondi du document, la 74^e session du CCEXEC a mandaté le sous-comité en charge de l'élaboration du Plan stratégique 2020-2025 du Codex de préparer un document explicitant la manière dont le Codex concourt à la réalisation des ODD⁸.

2.5 Il a également été convenu que le Secrétariat établirait un document succinct qui servirait à communiquer avec l'ensemble des parties prenantes, notamment les coordonnateurs régionaux, et donnerait

² https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/24797GSDR_report_2019.pdf

³ E/HLPF/2020/6

⁴ REP17 EXEC1

⁵ CX/EXEC 17/73/8

⁶ REP17 EXEC2

⁷ REP17/EXEC2

⁸ REP18 EXEC1

des exemples de la manière dont les pays utilisent les normes du Codex dans leurs efforts pour atteindre les ODD.

2.6 Lors de la 31^e session du CCGP, la discussion concernant les questions émergentes d'intérêt pour le CCGP a porté, entre autres, sur la façon dont le Codex pourrait transmettre des informations utiles au suivi de l'évolution des ODD⁹. Deux aspects ont été plus spécifiquement évoqués : (i) le Codex pourrait élaborer des indicateurs spécifiques à ses travaux, en vue de contribuer à l'obtention d'une mesure objective des résultats ; (ii) le Codex pourrait héberger une plateforme qui permettrait de collecter l'information émanant des États membres¹⁰. Il a en effet été souligné que, en tant qu'organe des Nations-Unies, le Secrétariat du Codex était régulièrement mobilisé pour contribuer aux enquêtes transmises par les organisations mères ou par le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) concernant les progrès réalisés dans le cadre des ODD. De ce fait, des indications et/ou un mécanisme spécifique permettraient de mieux valoriser les contributions du Codex et ainsi d'améliorer la visibilité du Codex et la sensibilisation des responsables de haut niveau. Il a également été rappelé qu'il était principalement de la responsabilité des États de s'engager dans la réalisation des ODD selon leurs propres priorités, et qu'ils étaient les premiers responsables de la transmission des données relatives aux progrès qu'ils réalisaient.

2.7 Les réflexions menées dans le cadre du Plan stratégique 2020-2025 du Codex ont par ailleurs conduit à considérer que les indicateurs adoptés devraient également prendre en compte la mesure des contributions du Codex aux ODD.

2.8 Le sous-comité en charge de l'élaboration du Plan stratégique 2020-2025 du Codex a proposé d'inclure dans celui-ci une section consacrée aux « Leviers du changement » qui s'intéresse, entre autres, au soutien que le Codex peut apporter aux pays dans leurs efforts pour atteindre les ODD. Le plan stratégique 2020-2025 du Codex¹¹, adopté en juillet 2019, indique ainsi que les normes du Codex sont particulièrement pertinentes pour la mise en place de systèmes de production et d'approvisionnement alimentaires durables (ODD 2) ; qu'elles contribuent à diminuer la prévalence de maladies transmissibles ou non, d'origine alimentaire (ODD3) ; qu'elles contribuent à l'ODD 12 en visant l'optimisation de la conservation et de l'usage approprié des aliments, et donc limitent le gaspillage ; qu'elles jouent enfin un rôle central dans le renforcement du partenariat multilatéral en tant que références reconnues par l'OMC dans le domaine des normes alimentaires (ODD 17). Le fonds fiduciaire du Codex (CTF) a également été salué comme un outil efficace dans le cadre de cet objectif.

2.9 Cependant, cette contribution du Codex à la réalisation des ODD n'apparaît pas de façon explicite dans le Plan stratégique 2020-2025.

2.10 À l'initiative du Secrétariat du Codex, une page (accessible en anglais uniquement) a été créée sur le site internet du Codex, répertoriant les relations entre les travaux du Codex et les ODD : <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/sdgs/en/#c459191>.

2.11 La FAO et l'OMS ont préparé une [publication](#) présentant une analyse plus approfondie de la façon dont le Codex contribue à l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement. Cette publication rassemble des études de cas fondées sur des enjeux rencontrés localement par des acteurs de la production agroalimentaire (autorités de contrôle, producteurs, firmes pharmaceutiques). Sur une base qualitative, l'analyse montre que la participation aux travaux du Codex, tout au long du processus (collecte de données, développement d'une norme ou d'un code d'usages, mise en place de bonnes pratiques ou encore réalisation de plans de contrôle) favorise la progression vers l'atteinte des ODD. L'analyse se concentre plus spécifiquement sur les ODD 1, 2, 3, 8, 12 et 17, mais les situations examinées soulignent avant tout les interconnexions existant entre tous les ODD au travers de l'Agenda 2030. Elle met également en évidence la pertinence des soutiens accordés dans le cadre du CTF pour accompagner la réalisation de cet agenda.

3. Analyse

3.1 L'atteinte des ODD dans le cadre de l'Agenda 2030 repose sur la mobilisation de tous les acteurs et à tous les niveaux, national, régional et mondial. Les organisations internationales, en particulier les agences, fonds et programmes des Nations-Unies, représentent des vecteurs d'information de choix et disposent de leviers d'action pertinents pour que les États volontaires puissent mettre en œuvre une feuille de route nationale pour la réalisation des ODD.

3.2 En ce qui concerne la transmission d'informations, les agences des Nations Unies sont compétentes pour la centralisation de données consolidées relatives aux 232 indicateurs agréés en mars 2017¹². De

⁹ CX/GP 19/31/6

¹⁰ REP19 GP

¹¹ REP19 EXEC2, Annexe II

¹² A/RES/71/313

manière générale, ces indicateurs sont de nature quantitative : mesure de prévalence, indices de revenus, taux de mortalité, etc.

3.3 De son côté, le Codex s'est doté d'indicateurs de suivi de ses activités lors de l'adoption de son plan stratégique 2020-2025. Bien que ces indicateurs soient indépendants des indicateurs spécifiques au suivi des ODD, certains d'entre eux fournissent des informations pertinentes dans le cadre de la mesure des ODD. Par exemple, il peut être considéré que l'indicateur correspondant à l'activité 4.3 du plan stratégique 2020-2025 (« nombre de parrainages et de partages d'expérience entre les pays en ce qui concerne les questions liées au Codex ») contribue au suivi de l'ODD 17 (« renforcer les partenariats mondiaux »).

3.4 La liste des indicateurs retenus pour les ODD 2, 3, 12 et 17, qui sont référencés dans la section « Leviers du changement » du Plan stratégique du Codex 2020-2025, est détaillée à l'annexe I dans l'objectif d'explicitier la relation entre les indicateurs des ODD et les indicateurs assortis au Plan stratégique du Codex.

3.5 La principale contribution du Codex aux ODD est de fournir, grâce à l'établissement de normes internationales, un socle de référence en matière de sécurité sanitaire et de qualité des denrées alimentaires sur lequel les membres et les observateurs du Codex peuvent s'appuyer dans le cadre de leurs efforts propres en vue de la réalisation des ODD. Le Codex contribue ainsi à opérationnaliser les objectifs et cibles des ODDs. La participation aux travaux du Codex permet également l'échange d'informations entre les acteurs. Cependant, l'évaluation de l'éventuel impact négatif de certaines normes du Codex ne semble pas avoir été réalisée pour l'instant. Il pourrait être intéressant de procéder à une étude d'impact global (externalités positives et négatives), par exemple au travers d'une analyse pilote conduite sur un nombre limité de normes du Codex ou textes apparentés.

3.6 De manière générale, on attend des travaux du Codex qu'ils contribuent à instaurer des conditions favorables à l'atteinte des ODD. En conséquence, l'amélioration des indicateurs du Codex constitue une modalité possible de mesure de la contribution du Codex aux ODD. Cependant, l'appropriation des normes et textes apparentés produits par le Codex nécessite en général un délai de plusieurs années et de multiples opérations de traduction opérationnelle susceptibles de complexifier la relation de causalité entre les variations des indicateurs du Plan stratégique du Codex d'une part, et ceux des ODD de l'autre. De ce fait, l'évolution des indicateurs liés au Plan stratégique du Codex ne fournit qu'une information partielle sur la contribution des travaux du Codex à la réalisation des ODD, certains effets étant vraisemblablement non mesurables au travers des indicateurs validés par la résolution A/RES/71/313. Ces informations pourraient donc utilement être complétées par d'autres initiatives afin d'illustrer de façon plus exhaustive la contribution du Codex à l'Agenda 2030.

3.7 La publication conjointe de la FAO/OMS (à paraître) fournit une collection d'exemples illustratifs des possibles effets positifs des normes du Codex au regard des ODD. Elle met en valeur la contribution de partenariats entre tous les acteurs de la production agroalimentaire pour favoriser le commerce international et limiter les barrières commerciales entre les pays. D'après les témoins interrogés, ces activités pourraient créer un climat favorable à la réalisation de l'Agenda 2030 en limitant les effets négatifs de l'exploitation agricole sur l'environnement ou en améliorant le bien-être des populations locales. Les éventuels effets négatifs de certaines normes ou textes apparentés du Codex ne sont pas abordés.

3.8 La publication souligne la pertinence des projets soutenus par le CTF, qui s'inscrivent pleinement dans l'Agenda 2030.

4. Recommandations

Les recommandations formulées ci-après visent à affirmer la pertinence du Codex dans le cadre de l'Agenda 2030 sous un angle général (recommandations 1 et 2) et sa contribution spécifique (recommandation 3). Enfin, une approche générale est proposée pour faciliter la communication / ou la collaboration-coordination avec les autres organes des Nations Unies dédiées aux ODD (recommandation 4).

4.1 *Recommandation 1 : réaffirmer auprès des décideurs l'importance de l'atteinte des ODD et valoriser la contribution du Codex.*

4.1.1 Une action de communication pourrait être proposée à l'occasion d'un événement de haut niveau organisé au sein des Nations Unies dans le cadre de l'examen de l'état d'avancement de l'Agenda 2030 (exemple : HLPF, AGNU). Il pourrait être envisagé de produire des supports de communication réutilisables valorisant l'expérience des États membres du Codex ou d'autres aspects des travaux du Codex (par exemple : réalisation d'un spot vidéo mettant en valeur les contributions du Codex aux ODD). L'objectif pourrait être d'attirer l'attention des responsables de haut niveau sur la pertinence des outils produits par le Codex et montrer comment ils peuvent les aider à atteindre les ODD.

4.1.2 Un événement pourrait être organisé sur la base de la publication conjointe de la FAO/OMS (à paraître), permettant le dialogue entre les parties prenantes.

4.1.3 Ces actions de communication auraient pour objectif de renforcer la mobilisation de tous les acteurs, notamment ceux concernés par l’application des normes, en vue de l’atteinte des ODD.

4.2 *Recommandation 2 : mettre à disposition un outil en ligne qui explicite les correspondances ODD / normes*

4.2.1 Afin d’accompagner les membres et les observateurs du Codex dans le développement et la mise en œuvre de leurs propres feuilles de route « Agenda 2030 », un outil en ligne mettant en correspondance chaque norme avec un ou plusieurs ODD pertinent(s) pourrait être envisagé. Par exemple, il pourrait être indiqué pour chaque norme ou texte apparenté à quel(s) ODD(s) il contribue et de quelle manière. Il sera nécessaire de préciser, via cet outil, les externalités négatives éventuelles de chaque norme en réalisant par exemple une étude d’impact.

4.2.2 De façon réciproque, pour chaque ODD, les normes qui contribuent à son atteinte seraient répertoriées afin de proposer aux décideurs des pistes de progrès concrètes par ODD.

4.2.3 Un tel outil pourrait tenir compte des initiatives développées dans le cadre d’autres organisations de normalisation internationales (exemple de l’ISO).

ISO Standards All about ISO Taking part Store Q EN

ICS > 67 > 67.020

ISO/TS 26030:2019

Social responsibility and sustainable development – Guidance on using ISO 26000:2010 in the food chain

ABSTRACT [PREVIEW](#)

This document provides guidance on using ISO 26000:2010 in the food chain by focusing on the major aspects from its seven core subjects, namely organizational governance, human rights, labour practices, environment, fair operating practices, consumer issues and community involvement and development.

The main objective is to help organizations in the food chain, regardless of their size or location, to draw up a list of recommendations and move towards a more socially responsible behaviour.

GENERAL INFORMATION

Status : Published Publication date : 2019-12

Edition : 1 Number of pages : 40

Technical Committee : ISO/TC 34 Food products

ICS : 67.020 Processes in the food industry | 03.100.02 Governance and ethics | 13.020.20 Environmental economics, Sustainability

SUSTAINABLE DEVELOPMENT GOALS

This standard contributes to the following Sustainable Development Goals:

ISO Standards All about ISO Taking part Store Q EN MENU

72 STANDARDS CONTRIBUTING TO SDG 2

Search :

STANDARD AND/OR PROJECT	SECTOR	TC
IWA 29:2019 Professional farmer organization — Guidelines		ISO/TMBG
ISO/AWI TS 6091 Dried milk — Determination of titratable acidity (Reference method)	Food and agriculture	ISO/TC 34/SC 5
ISO/AWI 7851 Fertilizers and soil conditioners — Classification	Food and agriculture	ISO/TC 134

4.3 *Recommandation 3 : transmettre des données issues du suivi du Plan stratégique Codex en vue de la mesure de l'évolution vers l'Agenda 2030*

4.3.1 Les résultats enregistrés dans le cadre du suivi de la réalisation du Plan stratégique du Codex 2020-2025 et les leçons tirées pourraient être présentés aux organisations-mères et aux organes des Nations Unies impliqués dans le pilotage de l'Agenda 2030, à titre d'informations pertinentes pour la mesure des progrès en vue de l'atteinte des ODD.

4.4 *Recommandation 4 : rendre compte régulièrement aux membres sur la contribution du Secrétariat aux enquêtes ODD*

4.4.1 En vue de sensibiliser l'ensemble des acteurs aux contributions du Codex aux ODD, le Secrétariat du Codex pourrait proposer un rapportage régulier à ses membres sur la contribution du Secrétariat du Codex aux enquêtes ODD (informer les membres des sollicitations en provenance des organisations parentes ou d'autres organes des Nations Unies (enquêtes). Si nécessaire, les membres du Codex pourraient être consultés sur les réponses à fournir).

4.5 *Recommandation 5 : réaliser des études de cas pays pour illustrer la contribution du Codex à l'atteinte des ODD et enclencher une dynamique de progrès*

4.5.1 Réaliser chaque année, avec des organisations des Nations Unies qui collectent les données, une ou deux étude(s) de cas « pays » approfondie(s) sur la contribution du Codex à l'atteinte des ODD en mettant en avant les « leviers de changement ». L'objectif serait de (i) contribuer, par une illustration concrète, à sensibiliser les décideurs sur les avantages de la mise en œuvre des outils Codex pour l'atteinte des ODD ; (ii) aider le pays concerné à dégager des pistes de progrès ;

4.6 *Recommandation 6 : dégager des pistes d'amélioration au sein du Codex pour une meilleure prise en compte des ODD*

4.6.1 Sur la base des catégories identifiées dans le document CX/EXEC 17/73/8, une évaluation complémentaire pourrait être conduite afin d'identifier des leviers d'action relatifs aux ODD pour lesquels le Codex contribue indirectement, et ceux pour lesquels il pourrait contribuer davantage. Aujourd'hui, suite à l'adoption du Plan stratégique du Codex 2020-2025 en juillet 2019, le Codex est pleinement mobilisé vis-à-vis des « ODD pour lesquels il contribue directement ». Cette mobilisation pourrait utilement être complétée en renforçant la prise en compte des autres ODD pertinents déjà identifiés, en cohérence avec l'approche transversale promue dans le cadre de l'Agenda 2030.

ANNEXE I

Cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement	
Les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable sont ventilés, le cas échéant, par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, situation au regard du handicap, lieu de résidence ou autres caractéristiques, conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle. ¹	
<i>Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)</i>	<i>Indicateurs</i>
Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable	
2.1 D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès toute l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante	2.1.1 Prévalence de la sous-alimentation 2.1.2 Prévalence d'une insécurité alimentaire modérée ou grave, évaluée selon l'échelle de mesure du sentiment d'insécurité alimentaire
2.2 D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en atteignant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation chez les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées	2.2.1 Prévalence du retard de croissance (indice taille/âge inférieur à -2 écarts types par rapport à la médiane des normes de croissance de l'enfant définies par l'OMS) chez les enfants de moins de 5 ans 2.2.2 Prévalence de la malnutrition (indice poids/taille supérieur à +2 écarts types ou inférieur à -2 écarts types par rapport à la médiane des normes de croissance de l'enfant définies par l'OMS chez les enfants de moins de 5 ans, par forme (surpoids et émaciation))
2.3 D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier des femmes, des autochtones, des exploitants familiaux, des éleveurs et des pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et facteurs de production, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emplois autres qu'agricoles	2.3.1 Volume de production par unité de travail, en fonction de la taille de l'exploitation agricole, pastorale ou forestière 2.3.2 Revenu moyen des petits producteurs alimentaires, selon le sexe et le statut d'autochtone
2.4 D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent la capacité d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols	2.4.1 Proportion des zones agricoles exploitées de manière productive et durable
2.5 D'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé ainsi que le partage juste et	2.5.1 Nombre de ressources génétiques animales et végétales destinées à l'alimentation et à l'agriculture sécurisées dans des installations de conservation à moyen ou à long terme 2.5.2 Proportion des variétés et races locales considérées comme en danger, hors de danger ou exposées à un risque d'extinction de niveau non connu
2.a Accroître, notamment grâce au renforcement de la coopération internationale, l'investissement dans l'infrastructure rurale, les services de recherche et de vulgarisation agricoles et la mise au point de technologies et de banques de plantes et de gènes d'animaux d'élevage, afin de renforcer les capacités productives agricoles des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés	2.a.1 Indice d'orientation agricole des dépenses publiques 2.a.2 Total des apports publics (aide publique au développement plus autres apports publics) alloués au secteur agricole
2.b Corriger et prévenir les restrictions et distorsions entravant le fonctionnement des marchés agricoles mondiaux, y compris par l'élimination parallèle de toutes les formes de subventions aux exportations agricoles et de toutes les mesures à l'exportation ayant un effet équivalent, conformément au mandat du Cycle de négociations de Doha pour le développement	2.b.1 Subventions à l'exportation dans le secteur agricole
2.c Adopter des mesures visant à assurer le bon fonctionnement des marchés de denrées alimentaires et de produits dérivés et à faciliter l'accès rapide aux informations relatives à ces marchés, y compris le niveau des réserves alimentaires, afin de contribuer à limiter l'extrême volatilité des prix alimentaires	2.c.1 Indicateur des anomalies tarifaires pour les denrées alimentaires
Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge	
3.1 D'ici à 2030, faire passer le taux mondial de mortalité maternelle au-dessous de 70 pour 100 000 naissances vivantes	3.1.1 Taux de mortalité maternelle 3.1.2 Proportion d'accouchements assistés par du personnel de santé qualifié
3.2 D'ici à 2030, éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans, tous les pays devant chercher à ramener la mortalité néonatale à 12 pour 1 000 naissances vivantes au plus et la mortalité des enfants de moins de 5 ans à 25 pour 1 000 naissances vivantes au plus	3.2.1 Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans 3.2.2 Taux de mortalité néonatale
3.3 D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles	3.3.1 Nombre de nouvelles infections à VIH pour 1 000 personnes séronégatives, par sexe, âge et appartenance à un groupe de population à risque 3.3.2 Incidence de la tuberculose pour 100 000 habitants 3.3.3 Incidence du paludisme pour 1 000 habitants 3.3.4 Incidence de l'hépatite B pour 100 000 habitants 3.3.5 Nombre de personnes pour lesquelles des interventions contre les maladies tropicales négligées sont nécessaires

¹ Résolution 68/261

3.4 D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être	3.4.1 Taux de mortalité attribuable à des maladies cardiovasculaires, au cancer, au diabète ou à des maladies respiratoires chroniques 3.4.2 Taux de mortalité par suicide
3.5 Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool	3.5.1 Couverture des interventions thérapeutiques (services pharmacologiques, psychosociaux, services de désintoxication et de postcure) pour les troubles liés à la toxicomanie 3.5.2 Abus d'alcool, défini en fonction du contexte national par la consommation d'alcool pur (en litres) par habitant (âgé de 15 ans ou plus) au cours d'une année civile
3.6 D'ici à 2020, diminuer de moitié à l'échelle mondiale le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route	3.6.1 Taux de mortalité lié aux accidents de la route
3.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et veiller à la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux	3.7.1 Proportion de femmes en âge de procréer (15 à 49 ans) qui utilisent des méthodes modernes de planification familiale 3.7.2 Taux de natalité chez les adolescentes (10 à 14 ans et 15 à 19 ans) pour 1 000 adolescentes du même groupe d'âge
3.8 Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable	3.8.1 Couverture des services de santé essentiels (définie comme la couverture moyenne des services essentiels mesurée à partir des interventions de référence concernant notamment la santé procréative, maternelle, néonatale et infantile, les maladies infectieuses, les maladies non transmissibles, la capacité d'accueil et l'accessibilité des services pour la population en général et les plus défavorisés en particulier) 3.8.2 Proportion de la population consacrant une grande part de ses dépenses ou de ses revenus domestiques aux services de soins de santé
3.9 D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol	3.9.1 Taux de mortalité attribuable à la pollution de l'air dans les habitations et à la pollution de l'air ambiant 3.9.2 Taux de mortalité attribuable à l'insalubrité de l'eau, aux déficiences du système d'assainissement et au manque d'hygiène (accès à des services WASH inadéquats) 3.9.3 Taux de mortalité attribuable à un empoisonnement accidentel
3.a Renforcer dans tous les pays, selon qu'il convient, l'application de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac	3.a.1 Prévalence de la consommation actuelle de tabac chez les personnes de 15 ans ou plus (taux comparatifs par âge)
3.b Appuyer la recherche et le développement de vaccins et de médicaments contre les maladies, transmissibles ou non, qui touchent principalement les habitants des pays en développement, donner accès, à un coût abordable, aux médicaments et vaccins essentiels, conformément à la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et la santé publique, qui	3.b.1 Proportion de la population cible ayant reçu tous les vaccins prévus par le programme national 3.b.2 Montant total net de l'aide publique au développement consacré à la recherche médicale et aux soins de santé de base 3.b.3 Proportion des établissements de santé disposant constamment d'un ensemble de médicaments essentiels à un coût abordable
3.c Accroître considérablement le budget de la santé et le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement	3.c.1 Densité et répartition du personnel de santé
3.d Renforcer les moyens dont disposent tous les pays, en particulier les pays en développement, en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux	3.d.1 Application du Règlement sanitaire international (RSI) et degré de préparation aux urgences sanitaires
Objectif 12. Établir des modes de consommation et de production durables	
12.1 Mettre en œuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables avec la participation de tous les pays, les pays développés montrant l'exemple en la matière, compte tenu du degré de développement et des capacités des pays en développement	12.1.1 Nombre de pays ayant adopté des plans d'action nationaux relatifs aux modes de consommation et de production durables ou ayant inscrit cette question parmi les priorités ou objectifs de leurs politiques nationales
12.2 D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles	12.2.1 Empreinte matérielle, empreinte matérielle par habitant et empreinte matérielle par unité de PIB 12.2.2 Consommation matérielle nationale, consommation matérielle nationale par habitant et consommation matérielle nationale par unité de PIB
12.3 D'ici à 2030, réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant, au niveau de la distribution comme de la consommation, et diminuer les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte	12.3.1 a) Indice des pertes alimentaires ; b) indice du gaspillage alimentaire
12.4 D'ici à 2020, parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire nettement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement	12.4.1 Nombre de parties aux accords internationaux multilatéraux sur l'environnement relatifs aux substances chimiques et autres déchets dangereux ayant satisfait à leurs engagements et obligations en communiquant les informations requises par chaque accord 12.4.2 Production de déchets dangereux par habitant et proportion de déchets dangereux traités, par type de traitement
12.5 D'ici à 2030, réduire nettement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation	12.5.1 Taux de recyclage national, tonnes de matériaux recyclés
12.6 Encourager les entreprises, en particulier les grandes entreprises et les sociétés transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité	12.6.1 Nombre de sociétés publiant des rapports sur la viabilité
12.7 Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales	12.7.1 Nombre de pays mettant en œuvre des politiques et plans d'action en faveur des pratiques durables de passation des marchés publics

12.8 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature	12.8.1 Degré d'intégration de i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et ii) l'éducation au développement durable (y compris l'éducation aux changements climatiques) dans a) les politiques nationales d'éducation, b) les programmes d'enseignement, c) la formation des enseignants et d) l'évaluation des étudiants
12.a Aider les pays en développement à se doter des moyens scientifiques et technologiques qui leur permettent de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables	12.a.1 Montant de l'aide apportée aux pays en développement au titre d'activités de recherche-développement consacrées aux modes de consommation et de production durables et aux technologies écologiquement rationnelles
12.b Mettre au point et utiliser des outils de contrôle de l'impact sur le développement durable d'un tourisme durable créateur d'emplois et valorisant la culture et les produits locaux	12.b.1 Nombre de stratégies ou de politiques en place dans le domaine du tourisme durable et de plans d'action mis en œuvre en appliquant des outils d'évaluation et de suivi convenus
12.c Rationaliser les subventions aux combustibles fossiles qui sont source de gaspillage, grâce à l'élimination des distorsions du marché, eu égard au contexte national, y compris au moyen de la restructuration de la fiscalité et de la suppression progressive des subventions préjudiciables qui sont en place, en mettant en évidence leur impact sur l'environnement, en tenant pleinement compte des besoins et de la situation propres aux pays en développement et en réduisant au minimum les éventuels effets négatifs sur le développement de ces pays tout en protégeant les pauvres et les populations concernées	12.c.1 Montant des subventions aux combustibles fossiles par unité de PIB (production et consommation) et en proportion des dépenses nationales totales consacrées à ces combustibles
Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser	
Finances	
17.1 Améliorer, notamment grâce à l'aide internationale aux pays en développement, la mobilisation de ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes	17.1.1 Total des recettes publiques en proportion du PIB, par source 17.1.2 Proportion du budget national financé par les impôts nationaux
17.2 Faire en sorte que les pays développés honorent tous leurs engagements en matière d'aide publique au développement, notamment celui pris par nombre d'entre eux de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement et entre 0,15 pour cent et 0,20 pour cent à l'aide aux pays les moins avancés, les bailleurs de fonds étant encouragés à envisager de se fixer pour objectif de consacrer au moins 0,20 pour cent de leur revenu national brut à l'aide aux pays les moins avancés	17.2.1 Aide publique au développement nette, montant total et montant alloué aux pays les moins avancés, en proportion du revenu national brut (RNB) des pays donateurs membres du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
17.3 Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement	17.3.1 Investissements étrangers directs, aide publique au développement et coopération Sud-Sud, en proportion du budget national total
	17.3.2 Volume des envois de fonds de travailleurs migrants (en dollars des États-Unis) en proportion du PIB total
17.4 Aider les pays en développement à assurer la viabilité à long terme de leur dette au moyen de politiques concertées visant à favoriser le financement de la dette, son allègement ou sa restructuration, selon le cas, et réduire le surendettement en réglant le problème de la dette extérieure des pays pauvres très endettés	17.4.1 Service de la dette en proportion des exportations de biens et services
17.5 Adopter et mettre en œuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés	17.5.1 Nombre de pays qui adoptent et mettent en œuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés
Technologie	
17.6 Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant	17.6.1 Nombre d'accords et de programmes de coopération scientifique et technologique entre pays, par type de coopération
	17.6.2 Abonnements à une connexion à Internet à haut débit fixe pour 100 habitants, par vitesse de connexion
17.7 Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord	17.7.1 Montant total des financements approuvés pour les pays en développement aux fins de la promotion de la mise au point, du transfert et de la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement
17.8 Faire en sorte que la banque de technologies et le mécanisme de renforcement des capacités scientifiques et technologiques et des capacités d'innovation des pays les moins avancés soient pleinement opérationnels d'ici à 2017 et renforcer l'utilisation des technologies clés, en particulier de l'informatique et des communications	17.8.1 Proportion de la population utilisant Internet
Renforcement des capacités	
17.9 Apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire	17.9.1 Valeur en dollars de l'aide financière et technique promise aux pays en développement (notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire)
Commerce	
17.10 Promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, notamment grâce à la tenue de négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement	17.10.1 Moyenne mondiale pondérée des taux de droits de douane
17.11 Accroître nettement les exportations des pays en développement, en particulier en vue de doubler la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales d'ici à 2020	17.11.1 Part des pays en développement et des pays les moins avancés dans les exportations mondiales

17.12 Permettre l'accès rapide de tous les pays les moins avancés aux marchés en franchise de droits et sans contingent, conformément aux décisions de l'Organisation mondiale du commerce, notamment en veillant à ce que les règles préférentielles applicables aux importations provenant des pays les moins avancés soient transparentes et simples et facilitent l'accès aux marchés	17.12.1 Droits de douane moyens appliqués aux pays en développement, aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement
Questions structurelles	
<i>Cohérence des politiques et des structures institutionnelles</i>	
17.13 Renforcer la stabilité macroéconomique mondiale, notamment en favorisant la coordination et la cohérence des politiques	17.13.1 Tableau de bord macroéconomique
17.14 Renforcer la cohérence des politiques de développement durable	17.14.1 Nombre de pays ayant mis en place des mécanismes pour renforcer la cohérence des politiques de développement durable
17.15 Respecter la marge de manœuvre et l'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'élaboration et l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable	17.15.1 Ampleur du recours par les prestataires de la coopération pour le développement à des cadres de résultats et à des outils de planification propres aux pays
<i>Partenariats multipartites</i>	
17.16 Renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, atteindre les objectifs de développement durable	17.16.1 Nombre de pays faisant état de progrès dans la mise en place de cadres multipartites de suivi de l'efficacité du développement favorisant la réalisation des objectifs de développement durable
17.17 Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière	17.17.1 Montant (en dollars des États-Unis) des ressources allouées : a) aux partenariats public-privé ; b) aux partenariats avec la société civile
<i>Données, suivi et application du principe de responsabilité</i>	
17.18 D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays	17.18.1 Proportion d'indicateurs du développement durable établis à l'échelle nationale, ventilés de manière exhaustive en fonction de la cible conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle
	17.18.2 Nombre de pays dotés d'une législation nationale relative à la statistique conforme aux Principes fondamentaux de la statistique officielle
	17.18.3 Nombre de pays dotés d'un plan statistique national intégralement financé et en cours de mise en œuvre, par source de financement
17.19 D'ici à 2030, tirer parti des initiatives existantes pour établir des indicateurs de progrès en matière de développement durable qui viendraient compléter le produit intérieur brut, et appuyer le renforcement des capacités statistiques des pays en développement	17.19.1 Valeur (en dollars) de l'ensemble des ressources allouées au renforcement des capacités statistiques des pays en développement
	17.19.2 Proportion de pays qui a) ont procédé à au moins un recensement de la population et du logement au cours des 10 dernières années, et b) ont atteint un taux d'enregistrement des naissances de 100 pour cent et un taux d'enregistrement des décès de 80 pour cent